

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2023-204  
Portant réglementation de la circulation**

**FOIRE DE PÂQUES ET ANIMATION CENTRE VILLE**

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que dans le cadre de la foire de Pâques et animation en centre ville il importe de réglementer la circulation et le stationnement, Avenue Jean Hieaux, place du champ de foire et grande rue Maurice Violette.

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 03 avril 2023 et jusqu'au 12 avril 2023, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu :

- **Place du champ de foire**

L'esplanade sera scindée en deux parties dont la ligne médiane sera matérialisée par des barrières, situées entre les marches du parc des expositions et la clôture du palais des sports.

La circulation et le stationnement seront interdits sur l'esplanade du champ de foire du lundi 03 avril à partir de 1h00 au mercredi 12 avril 2023. afin de permettre l'installation de la fête foraine sur la portion de l'esplanade située entre l'avenue Jean Hieaux et la moitié du champ de foire.

Un couloir sera mis en place avec des barrières Vauban sur le champ de foire pour les bus : de la rue Jean Hieaux à l'autre moitié réserver aux bus scolaires.

- **du 03 avril au 12 avril 2023 :**

Le stationnement sur l'avenue Jean Hieaux sera interdit.

- **du 05 avril au 12 avril 2023 :**

la piste cyclable avenue Jean Hieaux sera interdit à la circulation.

- **Horaires d'ouverture de la fête foraine :**

Du samedi 08 avril au dimanche 09 avril 2023 de 14h00 à 22h00.

Le lundi 10 avril de 14h00 à 20h00.

- **Installation des commerçants de la fête foraine :**

L'installation des commerçants de la fête foraine se fera par les placiers , esplanade du champ de foire après le départ du derniers bus scolaire le vendredi 7 avril 2023.

**Grande rue Maurice Violette**

Mise en place de stand semaine 13 par le service Manufêtes.

**Animation de 10h00 à 19h00 le samedi 08 avril 2023**

Les véhicules des exposants se verront attribuer par le service organisateur une autorisation de stationnement à mettre sur leur pare-brise pour se garer sur des places de parkings en dehors du périmètre de la manifestation.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le ~~10 MARS 2023~~

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du  
domaine public



Sébastien LEROUX

**DIFFUSION:**

- MAIRIE /SPL
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Service de collecte des déchets
- TRANSDEV
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.